

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNSLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 8

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : J LAFFONT et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à AUBENAS : procédure sans suite.

Mise en service depuis le 3 juillet 2019, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas est actuellement gérée par un prestataire qualifié par voie de marché public de prestations de services en procédure adaptée,

Par délibération du 20 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil, pour une durée de 5 ans, et autorisé le lancement d'une consultation aux fins de choisir un délégataire.

A l'issue de la consultation faite du 18/06/2020 au 17/08/2020, deux candidats ont présenté leur candidature (SAINT NABOR SERVICES ET ACGV SERVICES).

Au cours de la réunion d'analyse des candidatures, en présence de la DDPP de Valence (Concurrence/Consommation/Répression des fraudes - contrôle marchés publics), la commission DSP, considérant qu'une candidature a été éliminée car incomplète (SAINT NABOR SERVICES), a autorisé un seul candidat (ACGV) à présenter une offre.

En l'espèce, il apparaît donc que cette insuffisance de concurrence n'est pas satisfaisante, ce qui est déjà, en soi, de nature à justifier qu'il soit mis un terme à la procédure de DSP.

Par ailleurs, après analyse de l'offre ACGV SERVICES, la commission DSP, le 3/11/2020, en présence de la DDPP a décidé que cette dernière ne donnait pas satisfaction et émis un avis défavorable aux motifs :

- offre jugée insuffisante, tant sur un plan technique que financier.

Le rapport final joint en annexe de la présente délibération, détaillant les raisons qui ont conduit la commission DSP à émettre son avis défavorable, a été porté à la connaissance de l'assemblée dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider le choix de la commission DSP ;
- de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en vertu de l'article R3125-4 du code de la commande publique, notamment pour :
 - Insuffisance de concurrence,
 - Offre jugée insuffisante techniquement et financièrement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 15 janvier 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210114-DEL14022021-22-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021